



COMMUNE DE NAUCELLES  
Direction Générale des Services

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 août 2024 à 20h30

Etaient présents :

Christian POULHES, Maire,  
*Président de la séance*  
Christine TOUZY, 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Bernard CHALIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Evelyne LADRAS, 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Michel ARRESTIER, 4<sup>ème</sup> Adjoint  
Nadine ROQUESSALANE, 5<sup>ème</sup> Adjointe  
Paul MARTINS, conseiller délégué  
Morgane ROCHE, conseillère déléguée

Marie-Christine CLUSE, conseillère municipale  
Marielle DENISE, conseillère municipale  
Corinne FALIES-PLANTADE, conseillère municipale  
Cédric LASMARTRES, conseiller municipal  
Sylvie LASSUDRIE, conseillère municipale  
Patricia SAGUETON-PILLU, conseillère municipale

Avaient donnés pouvoirs :

Marie-Christine CLUSE à Patrick VISI  
Corinne FALIES-PLANTADE à Michel ARRESTIER  
Morgane ROCHE à Nadine ROQUESSALANE  
Cécile SENAUD à Christine TOUZY

Absent :

Marie-Christine CLUSE  
Marielle DENISE  
Corinne FALIES-PLANTADE  
Sébastien MERCIER  
Morgane ROCHE  
Cécile SENAUD

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 qui est approuvé à 3 abstentions (Marie-Christine CLUSE, Sylvie LASSUDRIE et Patrick VISI) et 1 voix pour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **2024 – 054 – Adoption du règlement intérieur des temps périscolaires de l'école :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'école afin de le remettre à jour sur les nouvelles dispositions.

Le Conseil, après examen, adopte le nouveau règlement ainsi rédigé joint en annexe de la présente délibération.

### **2024 – 055 – Décision modificative n°1 : Budget principal :**

*Rapporteur : M. CHALIER*

**Adoptée à 3 absentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 14 voix pour**

Monsieur le Maire rappelle que la décision modificative, ce soir, concerne la section de fonctionnement pour équilibrer les comptes.

Il convient donc d'opérer principalement quelques transferts dans les comptes de dépenses de fonctionnement et de recette de fonctionnement.

Le tableau suivant synthétise ces opérations.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 611 : Contrats de prestations de services	1 150.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 150.00 €</b>			
D 64131 : Rémunérations	20 000.00 €			
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi</b>	<b>20 000.00 €</b>			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		11 000.00 €		
D 6615 : Intérêts comptes courants et de dépôts		9 000.00 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>20 000.00 €</b>		
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		0.00 €		
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 150.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>		<b>1 150.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>21 150.00 €</b>	<b>21 150.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

## **2024 – 056 - Décision modificative n°2 : Budget annexe SMA Les Pitious**

*Rapporteur : M. CHALIER*

**Adoptée à 3 absentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 14 voix pour**

Monsieur le Maire rappelle que la décision modificative, ce soir, concerne les sections de fonctionnement qui enregistrent une variation à la hausse, en recettes et dépenses de 1090.29 € aux besoins.

Le tableau suivant synthétise ces opérations :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 64111 : Rémunération principale titulaires		1 090.29 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi</b>		<b>1 090.29 €</b>		
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté				1 090.29 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>				<b>1 090.29 €</b>
<b>Total</b>		<b>1 090.29 €</b>		<b>1 090.29 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 090.29 €</b>		<b>1 090.29 €</b>

## **2024 – 057 – Emprunt 2024, résultat consultation et attribution**

*Rapporteur : M. CHALIER*

**Adoptée à 3 absentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 13 voix pour (M. CHALIER ne souhaite pas participer au vote)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de prêt des banques consultées pour l'emprunt de l'année 2024

	<b>C.EPARGNE</b>	<b>CACF</b>
<b>PRÊT</b>		
<b>200 000 €</b>	<b>200 000.00</b>	<b>200 000.00</b>
Durée	15 ANS	15 ANS
<b>Taux fixe annuel capital constant</b>	<b>3.85%</b>	<b>3.70%</b>
Coût total (capital constant)	261 600.00€	259 200.00€
Commission/ frais dossier	0.10%	0.10%

Il donne connaissance des différentes propositions et des conditions spécifiques à chacune d'elles.

Il apparaît que la meilleure offre soit faite par le Crédit Agricole Centre France

Les conditions sont les suivantes :

Montant du Prêt : 200 000 euros.

Durée du Prêt : 15 ans.

Échéance : annuelle capital constant



- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11/06/2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique titulaire affecté au restaurant scolaire, aux activités périscolaires et au ménage des bâtiments scolaires

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent, permanent, à temps non complet à raison de 28h30 hebdomadaires à compter du 01/09/2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2024,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif : 9

- nouvel effectif : 9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **2024 – 060- Création d'un poste d'agent technique affecté aux bâtiments communaux**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11/06/2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique titulaire affecté au restaurant scolaire et au ménage des bâtiments communaux

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent, permanent, à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires à compter du 01/09/2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2024,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif : 9

- nouvel effectif : 9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **2024 – 061 - DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)**

*Rapporteur : M. le Maire*

## **Adoptée à l'unanimité**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement les articles L 712-1 et L 714-4 à L 714-13

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire de la DGCL/DGFP du 03/04/2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2024.

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel [la collectivité peut prévoir des modalités particulières selon l'ancienneté de services et les conditions particulières].

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

- **Catégories A**

<b>ATTACHES TERRITORIAUX SECRETAIRES DE MAIRIE</b>	<b>MONTANTS ANNUELS</b>
--	-------------------------

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe A1	Direction Responsable de service	1350 €	36 210 €	36 210 €
Groupe A2	Assistant, autres	1350 €	32 130 €	32 130 €

<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe A1	Direction Responsable de service	1350 €	14000 €	14 000 €
Groupe A2	Assistant, autres	1350 €	13 500 €	13 500 €

- **Catégories B**

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
<i>Groupe B1</i>	<i>Responsable de service Secrétariat de mairie</i>	<i>1200€</i>	<i>17 840€</i>	<i>17480€</i>
<i>Groupe B2</i>	<i>Agent execution, autres</i>	<i>1200€</i>	<i>16 015 €</i>	<i>16 015 €</i>

<b>ASSISTANTS DE CONSERVATION</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe B1	Responsable de service Secrétariat de mairie	1200€	16 720€	16 720€
Groupe B2	Agent execution, autres	1200€	14 960 €	14 960 €

<b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
<i>Groupe B1</i>	<i>Responsable de service Secrétariat de mairie</i>	<i>1200€</i>	<i>9 000 €</i>	<i>9 000 €</i>
Groupe B2	Agent execution, autres	1200€	8 010 €	9 000 €

- **Catégories C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION ADJOINTS TECHNIQUES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, Cantinier, Agent en charge de la garderie, ATSEM ou faisant fonction, Agent ayant une technicité dans un ou des domaines particuliers</i>	1000€	11 340€	11340€
Groupe C2	<i>Agent d'exécution, autres</i>	1000€	6 750 €	10800€

L'IFSE est une indemnité liée au poste et missions de l'agent, à sa volonté de formation et à son expérience professionnelle

#### **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

#### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement
- Pendant le congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendu
- Pendant le temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisé en fonction de la quotité du temps de travail (décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021)

#### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

Préciser la périodicité de versement de l'IFSE qui pourra être mensuelle

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### **II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### **A.- Les bénéficiaires du C.I.A**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel [la collectivité peut prévoir des modalités particulières selon l'ancienneté de services et les conditions particulières].

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- L'assiduité

- **Catégories A**

ATTACHES TERRITORIAUX SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	<i>Direction Responsable de service</i>	6 390 €	6 390 €
Groupe A2	<i>Assistant, autres</i>	5 670 €	5 670 €

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	<i>Direction Responsable de service</i>	1 680	1 680
Groupe A2	<i>Assistant, autres</i>	1 620 €	1 620 €

- **Catégories B**

REDACTEURS TERRITORIAUX ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	<i>Responsable de service Secrétariat de mairie</i>	2 380 €	2 380 €
Groupe B2	<i>Agent execution, autres</i>	2 185€	2 185€

ASSISTANTS DE CONSERVATION		MONTANTS ANNUELS CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe B1	<i>Responsable de service Secrétariat de mairie</i>	2 280 €	2 280 €
Groupe B2	<i>Agent execution, autres</i>	2 040 €	2 040 €

<b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS CIA</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe B1	<i>Responsable de service Secrétariat de mairie</i>	1 230 €	1 230 €
Groupe B2	<i>Agent execution, autres</i>	1 090 €	1 090 €

- **Catégories C**

<b>ADJOINTS TERRITORIAUX ADMINISTRATIFS AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION ADJOINTS TECHNIQUES AGENTS DE MAITRISE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS CIA</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe C1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, Cantinier, Agent en charge de la garderie, ATSEM ou faisant fonction, Agent ayant une technicité dans un ou des domaines particuliers</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2	<i>Agent d'exécution, autres</i>	1 200 €	1 200 €

### **C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera maintenu intégralement
- Pendant le congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CIA sera suspendu.
- Pendant le temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé en fonction de la quotité du temps de travail (décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021)

### **D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement [préciser la périodicité] et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **E.- Clause de revalorisation du C.I.A**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### **III.- Les règles de cumul**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Par conséquent, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),

L'arrêté du 27 août 2015 précise, pour la fonction publique de l'Etat, les règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités :

- Indemnité compensant un travail de nuit
- Indemnité pour travail du dimanche
- Indemnité pour travail des jours fériés
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité d'intervention
- Indemnité de permanence
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Dispositifs d'intéressement collectif
- Dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité différentielle, GIPA)
- Prime de responsabilité (attribuée à certains emplois administratifs de direction – Décret n° 2022-1362 du 26/10/2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6/05/1988)

Concernant le cas particulier de la prime dite de fin d'année (article 111 de la loi n°84-53 du 26/01/1984), il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984.

En revanche, les primes versées en fin d'année sur la base de l'IAT ou l'IEMP doivent être incluse au sein du RIFSEEP.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2024

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **2024 – 062- Vente de deux autocuiseurs :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les prix proposés pour la vente de deux autocuiseurs de la cantine scolaire, équipements non utilisés,

<b>Autocuiseur neuf</b>	<b>250.00 € TTC</b>
<b>Autocuiseur état correct</b>	<b>150.00 € TTC</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à vendre ce matériel au prix indiqué ci-dessus

et charge Monsieur le Maire d'encaisser ces sommes au profit du budget du CCAS.

### **2024 – 063- Vente d'un lave-vaisselle :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal prix proposés pour la vente du lave-vaisselle de la cantine scolaire, équipement qui a été remplacé,

<b>Lave- vaisselle</b>	<b>1500.00 € TTC</b>
------------------------	----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Autorise Monsieur le Maire à vendre ce matériel au prix indiqué ci-dessus  
et charge Monsieur le Maire d'encaisser ces sommes au profit du budget du CCAS.

**2024 – 064 : Construction d'un « TIERS LIEU » Place de LARDENNES : demande de subvention pour le Contrat Région**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 3 absentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 14 voix pour**

Monsieur le Maire indique au Conseil que la construction du « Tiers lieu » permettant d'accueillir à la fois l'espace de coworking. Tout ce projet a pour but d'apporter une action innovante auprès de la population.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil de présenter ce dossier au titre du contrat Région selon le plan de financement ci-après :

Montant des travaux et honoraires HT	250 000.00 €
CONTRAT REGION 40 %	100 000.00 €
CABA 24 %	59 000.00 €
DETR 2023 16%	41 977.00 €
Autofinancement 20 %	49 023.00 €

Le Conseil municipal confirme la sollicitation de la Région pour une aide financière de **100 000.00 €**, soit 40.00% d'une **dépense éligible de 250 000 €**, pour la construction d'un Tiers-Lieu.

**2024 – 065 : Construction d'un « TIERS LIEU » Place de LARDENNES : demande de subvention auprès de la CABA**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 3 absentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 14 voix pour**

Monsieur le Maire indique au Conseil que la construction du « Tiers lieu » permettant d'accueillir à la fois l'espace de coworking. Tout ce projet a pour but d'apporter une action innovante auprès de la population.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil de présenter ce dossier auprès de la CABA dans le cadre du fonds de concours aux communes selon le plan de financement ci-après :

Montant des travaux et honoraires HT	250 000.00 €
CABA 24 %	59 000.00 €
CONTRAT REGION 40 %	100 000.00 €
DETR 2023 16%	41 977.00 €
Autofinancement 20 %	49 023.00 €

Le Conseil municipal confirme la sollicitation de la CABA pour une aide financière de **59 000.00 €**, soit 24.00% d'une **dépense éligible de 250 000 €**, pour la construction d'un Tiers-Lieu.